



RÉGION ACADÉMIQUE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° 269 RM/DJ/2026 du 19 avril 2026 portant subdélégation de signature de la rectrice de Mayotte (Chorus).

**Situation individuelle : monsieur Alexandre CAUSSE, Sg adjoint responsable des moyens
et de la scolarité**

La rectrice de l'académie de Mayotte, administratrice de l'Etat,

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** le Code de l'éducation ;
- VU** la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU** le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret du 11 février 1998 susvisé ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 20, 21, 33, alinéa 1 et 44 ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2019-1553 du 30 décembre 2019 tirant les conséquences de la création de l'académie de Mayotte ;
- VU** Le décret du 4 juin 2025 portant nomination de Madame Valérie DEBUCHY en tant que Rectrice de la région académique de Mayotte ;
- VU** L'arrêté du ministre de l'Éducation Nationale du 14 juin 2024, nommant Monsieur Philippe MICHELI en tant que Secrétaire général de la région académique de Mayotte ;
- VU** l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;

- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'Éducation Nationale ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'Éducation Nationale EN000272871404 du 28 avril 2026, portant détachement de monsieur Alexandre CAUSSE en tant que Directeur du pôle des moyens et de la scolarité – Secrétaire Général Adjoint au sein du rectorat de l'académie de Mayotte ;
- VU** l'arrêté collectif CHORUS 118 RM/DJ/2025 DU 12 juin 2025.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de l'académie de Mayotte,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée par arrêté collectif du 12 juin 2025, aux fonctionnaires et agents contractuels désignés ci-dessous aux fins d'exécution et de certification des décisions et constatations transmises par le Rectorat de Mayotte dans le cadre de l'exécution de la délégation de gestion du service support financier des crédits du hors titre 2 (opérations hors paie) du Rectorat de Mayotte :

BOP centraux :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP
Education nationale et recherche	Programme 139 : Enseignement privé du 1er et du 2nd degré
	Programme 140 : Enseignement scolaire du 1er degré
	Programme 141 : Enseignement scolaire public du 2nd degré
	Programme 150 : Formations supérieures et recherche universitaire
	Programme 163 : jeunesse et vie associative
	Programme 214 : Soutien de la politique de l'Éducation Nationale
	Programme 219 : Sports
	Programme 230 : Vie de l'élève
	Programme 231 : Vie étudiante
	Programme 364 : cohésion
	Programme 724 : Opérations immobilières déconcentrées
	Programme 162 : Programme d'Intervention Territoriales de l'Etat (PITE) – UO 0162-d976-RECT

Délégation est donnée par le présent arrêté, à monsieur Alexandre CAUSSE aux fins de :

- a) Validation des engagements juridiques et création de tiers, signature des bons de commande ;
- b) Validation des demandes de paiement et des titres de perception ;
- c) La mise à disposition des crédits ;
- d) Les affectations et retraits de crédits sur tranches fonctionnelles ou hors tranches fonctionnelles ;
- e) Les demandes de recyclage des autorisations d'engagement ;
- f) La bascule des opérations pluriannuelles.

Ainsi que l'ensemble des opérations de saisie dévolues au responsable de la DAF, à ses adjoints ainsi qu'aux gestionnaires.

En lieu et place de Monsieur Antoine RIDARD appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire général de l'académie de Mayotte est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de Mayotte, et publié au recueil des actes administratifs du site académique.

Fait à Mamoudzou,

La Rectrice de l'académie de Mayotte

Valérie DEBUCHY



Copie :

Recueil des actes administratifs, DAF, DCP :